

BULLETIN

Officiel

Ministère des sports
Ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

**Jeunesse,
Sports
& Vie associative**

N° 10 - 20 octobre 2019

Plan de classement

Sommaire chronologique

Sommaire thématique



**DIRECTION
DE L'INFORMATION
LÉGALE
ET ADMINISTRATIVE**

26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

Plan de classement

ADMINISTRATION

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

AFLD

CNDS

ASC

OFQJ

Distinctions honorifiques

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Professions du sport et de la jeunesse

Sport

Associations et instances sportives

Équipements sportifs

Jeunesse et vie associative



Sommaire chronologique

	Pages
29 mai 2019	
Décision DG n° 2019-10 du 29 mai 2019 portant nomination au Centre - Val de Loire.....	10
13 août 2019	
Arrêté du 13 août 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de danse.....	11
3 septembre 2019	
Arrêté du 3 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au comité technique unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports.....	2
5 septembre 2019	
Arrêté du 5 septembre 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	12
Arrêté du 5 septembre 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	13
Arrêté du 5 septembre 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	14
10 septembre 2019	
Arrêté du 10 septembre 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports.....	3
1^{er} octobre 2019	
Convention de délégation de gestion du 1^{er} octobre 2019 entre la secrétaire générale des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales relative à certaines dépenses de fonctionnement du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »	6
2 octobre 2019	
Décision du 2 octobre 2019 portant délégation de signature Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche - IGÉSR	5

8 octobre 2019

Arrêté du 8 octobre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale des sports de montagne	9
--	----------

9 octobre 2019

Arrêté du 9 octobre 2019 fixant la composition nominative de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires	1
---	----------

Sommaire thématique

Pages

ADMINISTRATION

Administration générale

Arrêté du 9 octobre 2019 fixant la composition nominative de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires	1
---	---

Administration centrale

Arrêté du 3 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au comité technique unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports.....	2
--	---

Arrêté du 10 septembre 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports.....	3
---	---

Décision du 2 octobre 2019 portant délégation de signature Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche - IGÉSR	5
---	---

Convention de délégation de gestion du 1^{er} octobre 2019 entre la secrétaire générale des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales relative à certaines dépenses de fonctionnement du programme 124 «conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative»	6
---	---

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

Arrêté du 8 octobre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale des sports de montagne	9
--	---

Décision DG n° 2019-10 du 29 mai 2019 portant nomination au Centre - Val de Loire	10
--	----

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Sport

Associations et instances sportives

Arrêté du 13 août 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de danse.....	11
---	----

Arrêté du 5 septembre 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	12
---	----

Arrêté du 5 septembre 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	13
---	----

Arrêté du 5 septembre 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.....	14
---	----

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 9 octobre 2019 fixant la composition nominative de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires

NOR : SSAR1930617A

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre du travail, la ministre des sports et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son livre IV ;

Vu le décret n°53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application des régimes spéciaux de la loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 (NOR : AFSR1410673A) modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 instituant une commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés pour siéger à la commission instituée par l'arrêté du 5 mai 2014 :

En qualité de représentants du personnel

Titulaires

M. Patrick RABARISON (UNSA).

M. Pascal LEPRETRE (UNSA).

M. Fabien HAUD (UFSE/CGT).

Suppléants

Mme Sarah AMIRI (UNSA).

M. Laurent PETELET (SYNTEF/CFDT).

M. Alain PLACET (FO).

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, au *Bulletin officiel* travail, emploi, formation professionnelle et au *Bulletin officiel* de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait le 9 octobre 2019.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
P. BERNARD

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 3 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au comité technique unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports

NOR : SSAR1930490A

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre du travail, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011- 184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques et dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 relatif à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels au comité technique d'administration centrale unique institué auprès du directeur des ressources humaines des ministères sociaux et aux commissions administratives paritaires du secteur santé-affaires sociales pour les élections fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au comité technique unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports ;

Vu la demande de l'organisation syndicale CGT en date du 3 septembre 2019,

Arrêtent :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, Mme Catherine HAETTY, affectée à la direction des ressources humaines, remplace en tant que membre suppléant du comité technique unique d'administration centrale, Mme Catherine TROTTE-DELAVAL (suppléante).

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux *Bulletins officiels* des ministères des solidarités et de la santé, du travail, de l'éducation nationale et de la jeunesse, et des sports.

Fait le 3 septembre 2019.

Pour les ministres et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice du pilotage, des ressources,
du dialogue social et du droit des personnels,*

DIMITER PETROVITCH

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 10 septembre 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports

NOR : SSAR1930506A

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 relatif à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Sur proposition des organisations syndicales,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports est modifié ainsi qu'il suit :

Syndicat CGT

Membres titulaires

Mme Isabelle FOUQUE, DRDJSCS PACA.

Mme Pascale FORET, DDCSPP 61.

Membre suppléant

M. Robert GUTIERREZ, administration centrale.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* protection sociale, solidarité, santé, au *Bulletin officiel* jeunesse, sports et vie associative.

Fait le 10 septembre 2019.

Pour les ministres et par délégation :
Le sous-directeur de la qualité de vie au travail,
DAVID HERLICOVIEZ

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

MINISTÈRE DES SPORTS

Décision du 2 octobre 2019 portant délégation de signature Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche - IGÉSR

NOR : SPOS1930590S

La cheffe de l'inspection générale, de l'éducation, du sport et de la recherche,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ; notamment l'article 3 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2019 portant nomination de la cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ;

Vu la convention de délégation de gestion du 1^{er} octobre 2019, entre la secrétaire générale des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, désignées « délégant » et la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, « désignée « délégataire », 2019 ayant pour objet d'une part, d'assurer la continuité du service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche dans l'attente du transfert des moyens budgétaires depuis le programme 124 « » Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » vers le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » au 1^{er} janvier 2020 et, d'autre part, de l'installation au 30 juin 2020 au plus tard des personnels concernés sur le site Descartes du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Décide :

Article 1^{er}

Pour l'ensemble des actes concernés par la convention de gestion du 1^{er} octobre susvisée :

Patrick Lavaure, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{re} classe,

Catherine Freixe, ingénieure de recherche de 1^{re} classe,

Nadine Seprez, attachée principale d'administration de l'État,

reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom de la ministre chargée des sports toutes décisions, conventions autres qu'internationales, tous actes relatifs aux recettes et aux dépenses et validation dans l'outil Chorus-DT, dans la limite des attributions de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale et au *Bulletin officiel* de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait le 2 octobre 2019.

*La cheffe de l'inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche,*

CAROLINE PASCAL

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DES SPORTS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Convention de délégation de gestion du 1^{er} octobre 2019 entre la secrétaire générale des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales relative à certaines dépenses de fonctionnement du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

NOR : MENA1900361X

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (art. 76).

Entre la secrétaire générale des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, représentée par M. Thierry BERGEONNEAU, chef de service de l'action administrative et des moyens (SAAM) et Mme Caroline PASCAL, cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, désignés sous le terme de « délégrant » d'une part,

Et :

La secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, représentée par Mme Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU, directrice des finances, des achats et des services (DFAS), désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La création au 1^{er} octobre 2019 de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) qui regroupe les compétences jusqu'alors dévolues aux inspections générales des ministères chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports et de la jeunesse et de la culture, nécessite la mise en place de mesures transitoires relatives au fonctionnement du collège « jeunesse, sports et vie associative » de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) sur le site du ministère des sports, sis au 95, avenue de France - Paris 13^e.

La description des responsabilités des parties prenantes permet d'assurer la continuité de service, dans l'attente d'une part, du transfert des moyens budgétaires depuis le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » vers le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » inscrits au 1^{er} janvier 2020 en loi de finances 2020 et, d'autre part, de l'installation au plus tard le 30 juin 2020 des personnels concernés sur le site Descartes du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 1^{er}

Objet de la convention

Entre le 1^{er} octobre 2019 et le 31 décembre 2019, le délégataire assure la gestion administrative et matérielle et la prise en charge sur le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » des dépenses de fonctionnement de ces personnels telles que :

- les frais de mission des inspecteurs généraux, inspecteurs, et des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) ;
- les dépenses de fonctionnement (papier, fournitures de bureau, reprographie, frais postaux, documentation et abonnements, taxi, véhicule...) réalisées dans le cadre d'une enveloppe de fonctionnement fixée par le délégataire ;
- les dépenses liées aux frais de représentation ;
- les dépenses de maintenance du matériel bureautique et de téléphonie mis à disposition.

Entre le 1^{er} octobre et, au plus tard, le 30 juin 2020, le délégataire assure la gestion et la prise en charge financière des dépenses dites de l'occupant (mise à disposition des surfaces de bureaux, dépenses d'entretien et de fluides...).

Les prestations logistiques et financières assurées par le délégataire accompagnent la réalisation du programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2019-2020 (cf. lettre du 30 août 2019 publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 33 du 12 septembre 2019 et au bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative n° 9 du 20 septembre 2019).

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire concernant les frais de mission

Le délégataire est chargé de l'exécution des frais de mission de cet effectif, *via* Chorus DT, après réception des ordres de mission et des états de frais dûment visés par le chef de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) ou par son représentant.

Ainsi, les ordres de mission émis jusqu'au 31 décembre 2019 sont exécutés sur le budget du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » dans le cadre de la politique de voyage des ministères sociaux définie par l'arrêté du 15 avril 2015 et le décret du 26 février 2019.

Article 3

Prestations accomplies par le délégataire concernant les dépenses de fonctionnement courant

Le délégataire assure pour le compte du délégant tous les actes de dépenses émis entre le 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019 au titre du fonctionnement courant (papier, fournitures de bureau, reprographie, frais postaux, documentation et abonnements...) et de la maintenance du matériel bureautique, des systèmes d'information et de téléphonie.

Les dépenses sont exécutées sur le budget du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Article 4

Prestations accomplies par le délégataire concernant les dépenses de l'occupant

Le délégataire met à disposition à titre gracieux une surface de 467,62 m² permettant d'héberger un effectif équivalent à 30 ETPT sur le site du ministère des sports au 95 avenue de France, 75013 Paris, du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020 (voir plan en annexe*). A ce titre, il assure à ses frais l'entretien, la maintenance et la sécurité de l'occupant ainsi que son financement sur le budget du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

(*) Le plan peut être consulté au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, service de l'action administrative et des moyens, bureau des services techniques ; 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

Article 5

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations comptables et budgétaires enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'impossibilité d'enregistrement dans Chorus, notamment en cas d'indisponibilité des crédits.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères sociaux.

Article 6

Obligation du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, à la demande du délégataire.

Article 7

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères sociaux.

En tout état de cause, un avenant sera établi avant la fin de l'année 2019 pour préciser les modalités d'exécution de la présente convention entre le 1^{er} janvier 2020 et au plus tard le 30 juin 2020.

Article 8

Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet au 1^{er} octobre 2019 et prendra fin au plus tard le 30 juin 2020.

Article 9

La présente convention est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale, et au *Bulletin officiel* des ministères chargés de la jeunesse et des sports.

Fait le 1^{er} octobre 2019.

Le délégant :
Pour la secrétaire générale des ministères
de l'éducation nationale et de la jeunesse
et de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation :
*Le chef du service,
de l'action administrative et des moyens,*
THIERRY BERGEONNEAU

Le délégataire :
Pour la secrétaire générale des ministères
chargés des affaires sociales :
*La directrice des finances
des achats et des services (DFAS),*
VALÉRIE DELAHAYE-GUILLOCHEAU

*La cheffe de l'inspection générale
de l'éducation, du sport et de la recherche,*
CAROLINE PASCAL

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

MINISTÈRE DES SPORTS

**Arrêté du 8 octobre 2019 portant nomination au conseil d'administration
de l'École nationale des sports de montagne**

NOR : SPOV1930580A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles D. 211-55 et D. 211-57 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'École nationale des sports de montagne,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale des sports de montagne :

En qualité de représentant de l'État

Représentant du ministre chargé des sports

M. Wilfried BARRY, chef du bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation à la direction des sports, en remplacement de M. Bruno BETHUNE.

Article 2

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait le 8 octobre 2019.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des sports,
GILLES QUÉNÉHERVÉ

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence nationale du sport

Décision DG n° 2019-10 du 29 mai 2019 portant nomination au Centre - Val de Loire

NOR : SPOX1930497S

Le directeur général de l'Agence nationale du sport,

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre - Val de Loire ;

Vu les dispositions transitoires prévues dans l'article 13 du décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport ;

Vu la délibération 04-2019 relative à la nomination du directeur général sur proposition de la ministre chargée des sports ;

Vu la proposition du préfet de la région du Centre - Val de Loire, le 22 mai 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 portant modification au code du sport : M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre - Val de Loire par intérim, assure la mission de délégué territorial adjoint conformément aux dispositions des articles R. 411-12 à R. 411-23, R. 421-4, R. 422-3, R. 423-1, R. 424-1, R. 425-1, R. 426-1, R. 427-1, R. 428-1 et R. 429-1 du code du sport dans leur rédaction en vigueur avant l'intervention du décret susvisé.

Article 2

Le directeur général de l'Agence nationale du sport est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 29 mai 2019.

Le directeur général,
FRÉDÉRIC SANAUR

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS

**Arrêté du 13 août 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission
d'entraîneur national auprès de la Fédération française de danse**

NOR : SPOR1930498A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17 ;

Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de danse,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2019, M. Xavier FLEURIOT, recruté sur un contrat de haut niveau, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de danse.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 13 août 2019.

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjoint à la cheffe du bureau des personnels
de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
YVES BLANCHOT

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 5 septembre 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski

NOR : SPOR1930517A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R. 131-17 ;

Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de ski,

Arrête :

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} septembre 2019, M. Thibaut CHENE, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.

Article 2 :

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 5 septembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
CHRISTINE LABROUSSE

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 5 septembre 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski

NOR : SPOR1930518A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17 ;

Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de ski,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2019, M. Cyril BURDET, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 5 septembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
CHRISTINE LABROUSSE

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

Associations et instances sportives

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 5 septembre 2019 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski

NOR : SPOR1930519A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, titre III, chapitre I^{er}, section 2, sous-section 3, notamment l'article R.131-17 ;

Vu l'avis du directeur technique national de la Fédération française de ski,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2019, M. Pierre GUILLOT-PATRIQUE, recruté sur un contrat de préparation olympique, sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la Fédération française de ski.

Article 2

Le directeur des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des sports.

Fait le 5 septembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe du bureau des personnels de la jeunesse
et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés,*
CHRISTINE LABROUSSE